

VEICOLO ACRIPOL VZAN**Fiche de données de sécurité****SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Code: RVZAN/25
Dénomination VEICOLO ACRIPOL VZAN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Liant pour email acrylique 2K brillant direct.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale EP Vernici S.r.l.
Adresse Via Roma n° 12
Localité et Etat 48027 Solarolo (RA)
Italia
Tél. +39 0546 53322
Fax +39 0546 53323

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de
données de sécurité.

laboratorio@epvernici.it

Adresse du Responsable EP Vernici S.r.l -Via Roma N°12-48027 Solarolo (RA)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents
s'adresser à EP Vernici S.r.l. - Tel. +39 0546 53322

SECTION 2. Identification des dangers.**2.1. Classification de la substance ou du mélange.**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger:

Flam. Liq. 3 H226
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronicité 312

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger: --
Phrases R: 10-52/53-66-67

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 2. Identification des dangers. ... / >>**

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient:

a-[3-[3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-(1,1-DIMETHYLETHYL)-4HYD
ROXYPHENYL]-

Ce produit peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser éteindre l'incendie avec d'extinction approprié.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Contient: ACETATE DE N-BUTYLE

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.**3.1. Substances.**

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
ACETATE DE N-BUTYLE			
CAS. 123-86-4	17,5 - 19	R10, R66, R67	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE. 204-658-1			
INDEX. 607-025-00-1			
N° Reg. 01-2119485493-29			

VEICOLO ACRIPOL VZAN

SECTION 3. Composition/informations sur les composants. ... / >>

BARIUM SULFATE

CAS. 7727-43-7 17,5 - 19

CE. 231-784-4

INDEX. -

N° Reg. 01-2119491274-35-0002

Substance ayant une limite d'exposition professionnell
e en vertu des dispositions communautaires.**HYDROCARBONS, C9, AROMATICS**

CAS. 64742-95-6 6 - 7 R10, R66, R67, Xn R65, Xi R37, N R51/53,

CE. 918-668-5 Note P

INDEX. -

N° Reg. 01-2119455851-35

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304,
Skin Irrit. 3 H316, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336,
Aquatic Acute 2 H401, Aquatic Chronic 2 H411,
EUH066, Note P**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

CAS. 108-65-6 3 - 3,5 R10

CE. 203-603-9

INDEX. 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29

Flam. Liq. 3 H226

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS. 1330-20-7 1,5 - 2 R10, Xn R20/21, Xi R38, Note C

CE. 215-535-7

INDEX. 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312,
Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note C**ACETONE**

CAS. 67-64-1 0,5 - 0,6 R66, R67, F R11, Xi R36

CE. 200-662-2

INDEX. 606-001-00-8

N° Reg. 01-2119471330-49

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336,
EUH066**HEPTANE-2-ONE**

CAS. 110-43-0 0,45 - 0,5 R10, Xn R20/22

CE. 203-767-1

INDEX. 606-024-003-3

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302+H332

ÉTHYLBENZÈNE

CAS. 100-41-4 0,4 - 0,45 R10, Xn R20

CE. 202-849-4

INDEX. 601-023-00-4

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332

2-BUTOXYETHANOL

CAS. 111-76-2 0,2 - 0,25 Xn R20/21/22, Xi R36/38

CE. 203-905-0

INDEX. 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312,
Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315**a-[3-[3-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-5-(1,1-DIMETHYLETHYL)-4-HYDROXYPHENYL]-**

CAS. 104810-48-2 0,15 - 0,2 Xi R43, N R51/53

CE. 600-603-4

INDEX. -

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

METHYLETHYLKETONE

CAS. 78-93-3 0 - 0,05 R66, R67, F R11, Xi R36

CE. 201-159-0

INDEX. 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336,
EUH066

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement
Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au
moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer
de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas
d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 4. Premiers secours. ... / >>****4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.**5.1. Moyens d'extinction.****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts.

Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériel des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 7. Manipulation et stockage.****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit.

Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.**8.1. Paramètres de contrôle.**

Références Réglementation:

France

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique

Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH

ACGIH 2012

VEICOLO ACRIPOL VZAN

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	B	723	150	964	200
VLEP	F	710	150	940	200
TLV	CH	480	100	960	200
TLV	B	723	150	964	200
VLEP	F	710	150	940	200
TLV-ACGIH	CH	780	160	960	200

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0903	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0981	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation.	859,7 mg/m3	859,7 mg/m3	102,34 mg/m3	102,34 mg/m3	960 mg/m3	960 mg/m3	480 mg/m3	480 mg/m3

BARIUM SULFATE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	10			

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	100	19		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	11 mg/kg bw/d				
Inhalation.			VND	32 mg/m3			VND	150 mg/m3
Dermique.			VND	11 mg/kg bw/d			VND	25 mg/kg bw/d

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>****ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	B	275	50	550	100	PEAU
VLEP	F	275	50	550	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU
TLV	B	275	50	550	100	PEAU
VLEP	F	275	50	550	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	F	221	50	442	100	
TLV	B		50		100	
OEL	EU	221	50	442	100	
TLV-ACGIH			100		150	

ACETONE**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	F	1210	500	2420	1000	
TLV	B	1210	500	2420	1000	
TLV	CH	1200	500	2400	1000	
OEL	EU	1210	500			
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	29,5	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	10,6	mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	1,06	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	30,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,04	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	62 mg/kg				
Inhalation.			VND	200 mg/m3			VND	1210 mg/m3
Dermique.			VND	62 mg/kg			VND	186 mg/kg

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>****HEPTANE-2-ONE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	238	0	0	0
OEL	EU	238	0	0	0

ÉTHYLBENZÈNE**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	442	100	884	200
TLV	B		100		125
OEL	EU	442	100	884	200
TLV-ACGIH		434		543	

2-BUTOXYETHANOL**Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		97	20			
TLV	B	98	20	246	50	PEAU
TLV	CH	49	10	98	20	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
VLEP	F	49	10	246	50	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	8,8	mg/m3
Valeur de référence en eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.	VND	13,4 mg/kg	VND	3,2 mg/kg				
Inhalation.	123 mg/m3	426 mg/m3	VND	49 mg/kg				
Dermique.	VND	44,5 mg/kg	VND	38 mg/kg	VND	89 mg/kg	VND	75 mg/kg

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>****METHYLETHYLKETONE****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	
TLV	B	600	200	900	300	
TLV	B	600	200	900	300	
TLV	CH	590	200	590	200	PEAU
TLV	CH	590	200	590	200	PEAU
OEL	EU	600	200	900	300	
OEL	EU	600	200	900	300	
VLEP	F	600	200	900	300	PEAU
VLEP	F	600	200	900	300	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	22,5	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	55,8	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	55,8	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	284,74	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	284,7	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	709	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	31 mg/kg				
Inhalation.			VND	106 mg/m3			VND	600 mg/m3
Dermique.			VND	412 mg/kg			VND	1161 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ;
NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>****PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

Etat Physique		liquide
Couleur		Non disponible.
Odeur		typique
Seuil olfactif.		Non disponible.
pH.		Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.		Non disponible.
Point initial d'ébullition.		Non disponible.
Intervalle d'ébullition.		Non disponible.
Point d'éclair.	>	23 °C.
Vitesse d'évaporation		Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz		Non disponible.
Limite infer.d'inflamab.		Non disponible.
Limite super.d'inflamab.		Non disponible.
Limite infer.d'explosion.		Non disponible.
Limite super.d'explosion.		Non disponible.
Pression de vapeur.		Non disponible.
Densité de la vapeur		Non disponible.
Densité relative.		1,161 Kg/l
Solubilité		insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.		Non disponible.
Température de décomposition.		Non disponible.
Viscosité		Non disponible.
Propriétés explosives		Non disponible.
Propriétés comburantes		Non disponible.

9.2. Autres informations.

Résidu sec.	67,60 %	
VOC (Directive 1999/13/CE) :	32,34 % - 375,53	g/litre.
VOC (carbone volatil) :	21,93 % - 254,62	g/litre.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

Ethylbenzène: il réagit violemment avec des oxydants forts et attaque de différents types de matières plastiques. Il est rapidement biodégradable dans l'eau.

Le xylène présent est stable mais il peut donner lieu à des réactions violentes s'il est mis en contact avec des oxydants forts tels que l'acide nitrique, l'acide sulfurique, les perchlorates. Il est biodégradable dans l'eau et se décompose à la lumière (photodégradable).

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 10. Stabilité et réactivité. ... / >>****10.1. Réactivité.**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETONE: se décompose sous l'effet de la chaleur.

METHYL ETHYL CETONE: réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts.

Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

ACETONE: risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome, dioxyde de difluor, peroxyde d'hydrogène, nitrosyle chlorure, 2-méthyle-1,3-butadienne, nitrométhane, nitrosyle perchloré. Peut réagir dangereusement au contact de: potassium tert-butoxyde, hydroxydes alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, soufre, dioxyde, chrome trioxyde, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromosulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs fort.

Dégage des gaz inflammables au contact du nitrosyle perchloré.

METHYL ETHYL CETONE: par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxydes alcalins, potassium tert-butoxyde. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

METHYL ETHYL CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

ACETONE: acides et substances oxydantes.

METHYL ETHYL CETONE: oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxyde.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 10. Stabilité et réactivité. ... / >>**

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

ACETONE: cétènes et autres composants irradiants.

SECTION 11. Informations toxicologiques.**11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

ACETATE DE N-BUTYLE: chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.).	3523 mg/kg Rat
LD50 (Der).	4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	6350 ppm/4h Rat

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS

LD50 (Or.).	3492 mg/kg rat
LD50 (Der).	> 3160 mg/kg rabbit
LC50 (Inh).	> 6193 mg/m3 rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.).	8530 mg/kg Rat
LD50 (Der).	> 5000 mg/kg Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.).	615 mg/kg Rat
LD50 (Der).	405 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	2,2 mg/l/4h Rat

ACETONE

LD50 (Or.).	5800 mg/kg rat
LD50 (Der).	7400 mg/kg rabbit
LC50 (Inh).	> 30 mg/l/4h rat

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 11. Informations toxicologiques. ... / >>**

METHYLETHYLKETONE

LD50 (Or.).	2737 mg/kg Rat
LD50 (Der).	6480 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	23,5 mg/l/8h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.).	> 6400 mg/kg Rat
LD50 (Der).	> 5000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	21,1 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité.

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS

LC50 - Poissons.	9,2 mg/l oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés.	3,2 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	2,9 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons.	> 100 mg/l/96h oryzias latipes
EC50 - Crustacés.	> 500 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	> 1000 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata

2-BUTOXYETHANOL

LC50 - Poissons.	1474 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés.	1550 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	1840 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata

METHYLETHYLKETONE

LC50 - Poissons.	2993 mg/l/96h pimephales promelas
EC50 - Crustacés.	308 mg/l/48h daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Rapidement Biodégradable.

METHYLETHYLKETONE

Rapidement Biodégradable.

ACETATE DE N-BUTYLE

Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 12. Informations écologiques. ... / >>****12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.**13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Évitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:


Classe ADR/RID:	3	UN:	1263
Packing Group:	III		
Étiquette:	3		
Nr. Kemler:	30		
Limited Quantity:	5 L		
Code de restriction en tunnels:	(D/E)		
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL		
Special Provision:	640E		

**Transport par mer (maritime).**

Classe IMO:	3	UN:	1263
Packing Group:	III		
Label:	3		
EMS:	F-E	,	<u>S-E</u>
Marine Pollutant:	NO		
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL		



VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 14. Informations relatives au transport. ... / >>****Transport par avion:**

IATA:	3	UN:	1263	
Packing Group:	III			
Label:	3			
Cargo:				
Mode d'emballage:	366	Quantité maximale:	220 L	
Pass.:				
Mode d'emballage:	355	Quantité maximale:	60 L	
Instructions particulières:	A3, A72			
Proper Shipping Name:	PAINT or PAINT RELATED MATERIAL			

SECTION 15. Informations réglementaires.**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Catégorie Seveso. 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.
Point. 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

NC = sostanze scarsamente volatili non presenti nelle tabelle del D.Lgs. 152/2006 e successive modifiche; tali sostanze non sono comunque assimilabili ad alcuna tabella/classe dello stesso decreto così come modificato.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 16. Autres informations. ... / >>**

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Irrit. 3	Irritation cutanée, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 2
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H316	Provoque de légères irritations cutanées.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10	INFLAMMABLE.
R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20	NOCIF PAR INHALATION.
R20/21	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R20/21/22	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R37	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.
R38	IRRITANT POUR LA PEAU.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R65	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

VEICOLO ACRIPOL VZAN**SECTION 16. Autres informations. ... / >>**

- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 07 / 09 / 11 / 12 / 16.